



Salon des vins et de la gastronomie de Montereau-Fault-Yonne

Salle Rustic – 77130 Montereau-Fault-Yonne

Samedi 14 et dimanche 15 novembre 2026

Dossier de candidature

IDENTIFICATION DU CANDIDAT : Madame Monsieur

Nom : Prénom :
Date et lieu de naissance :
Adresse : n° Rue (place)
Code postal : Ville :
Téléphone portable :
@e-mail :

(*) Si société :

Dénomination sociale :
Représentée par :
Adresse du siège social :
Code postal : Ville :
RCS de : N° :
Téléphone :
@e-mail :

Produits proposés (joindre des photos ou des liens numériques ou vos produits sont visibles)

ATTENTION : veuillez préciser pour chaque article proposé la nature et s'il s'agit :

(1) De votre **production artisanale propre** : cocher la case **P**

(2) De **revente de produits artisanaux, commerciaux, industriels ou autre** : cocher la case **R**

PRODUITS PROPOSES	P	R
Alimentation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Restauration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Champagne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Alcool forts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

*** Pour les débits de boisson, une licence sera obligatoire.**

Je confirme avoir pris connaissance du matériel et services mis à ma disposition ainsi que du règlement intérieur de la manifestation et m'engage à le respecter intégralement. En cas de non-respect du règlement, je m'expose aux sanctions prévues dans le règlement.

Fait à le2026

Signature à faire précéder de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Original daté et signé à retourner, accompagné des pièces suivantes :

- D'un exemplaire du présent règlement paraphé et signé ;
- D'une copie de la pièce d'identité de l'exposant, en cours de validité ;
Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle en vigueur au moment de la manifestation et couvrant la responsabilité relative aux marchés, foires, expositions etc. ;
- Si vous êtes commerçant, fournir un extrait d'immatriculation (SIREN, Kbis, répertoire des métiers, déclaration en tant qu'artisan auprès de la CMAR...) daté de moins de 3 mois ;
- Si vous êtes un particulier, fournir l'attestation sur l'honneur (ci-jointe) complétée et signée.

Salon des vins et de la gastronomie de Montereau-Fault-Yonne

Salle Rustic – 77130 Montereau-Fault-Yonne

Samedi 14 et dimanche 15 novembre 2026

Règlement intérieur

1. Définition

Le salon des vins et de la gastronomie de Montereau, organisé par la Société Publique Locale « Montereau Porte de Paris », se déroulera le samedi 14 novembre et le dimanche 15 novembre 2026, Salle Rustic, place du calvaire.

Il est réservé aux artisans, commerçants, producteurs et associations qui souhaitent proposer des

2. Horaires d'ouverture au public

Samedi 14 novembre 2026 : 10h00 – 20h00.

Dimanche 15 novembre 2026: 10h00 – 18h00

Les exposants devront se présenter entre 14h00-19h00 le vendredi, et 8h00-9h30 le samedi/dimanche pour effectuer le montage de leur stand, faute de quoi le stand pourra être réattribué par l'organisateur sans dédommagement possible pour l'exposant.

L'installation et la mise en place des produits exposés devront impérativement être effectuées au plus tard 30 min avant l'ouverture du marché au public.

3. Description

Le Salon se compose d'environ 15 stands, dans une salle couverte de 1.700m² en hyper centre-ville. Les conditions financières pour un stand de 3mx2m sont :

- 120 euros pour le week-end pour un stand gastronomie.
- 180 euros pour le week-end pour un stand « vins et alcools ».

4. Emplacement

Les emplacements sont situés en intérieur et mesurent 3m60 de longueur (modulables selon les possibilités) par 3m60 de largeur (non modulable).

L'organisateur met à disposition, 2 tables (1,80m) et 2 chaises.

Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel (grilles d'exposition, dérouleur, et/ou rallonges électriques, ...).

L'exposant est responsable du matériel mis à sa disposition par l'organisateur. En cas de détériorations constatées par l'organisateur, celui-ci se réserve le droit de facturer le montant des dégâts et pertes éventuelles.

5. Distribution des emplacements

L'organisateur établit le plan du marché et attribue les emplacements.

6. Fourniture d'électricité

L'organisateur assurera la fourniture de l'électricité. (3 kW maxi sauf alimentaire 6kw maxi) du stand.

Aucune connexion extérieure ne devra être effectuée sur le tableau électrique. Le matériel installé doit être homologué aux normes françaises.

8. Le stationnement

Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le salon.
Les véhicules des exposants pourront être stationnés au parking Rustic, situé derrière la Halle.

9. Tenue et entretien des stands

Dès que l'exposant aura pris possession de son stand, il en aura l'entière responsabilité et devra en assurer l'entretien (intérieur et extérieur) ainsi que la fermeture.

L'exposant s'engage à respecter les dimensions des emplacements, à présenter de façon harmonieuse son stand. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs.

10. Nature des produits exposés

Ne pourront être exposés et/ou proposés à la vente, que les produits réalisés, transformés ou restaurés par l'exposant lui-même et en rapport avec l'activité indiquée sur son dossier d'inscription.

L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand. Un refus de l'exposant entraînera l'éviction du contrevenant, sans aucun remboursement. Les exposants vendant des denrées de consommation doivent se conformer aux règlements sanitaires en vigueur.

Les produits doivent être autorisés à la vente et non contraire à l'ordre public, aux lois et règlements. Sont interdits à la vente les articles à caractère sectaire, politique, syndical, partisan ou ayant trait à une conviction/croyance ou adhésion à une quelconque idéologie existante ou ayant existée.

11. Démonstrations

L'exposant pourra réaliser des démonstrations de son savoir-faire ou proposer une animation en relation avec son activité. Ces démonstrations devront être réalisées dans le respect des règles de sécurité et faire l'objet d'une description préalable dans le dossier de candidature.

12. Sécurité

L'exposant s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur ainsi que les consignes données par l'organisateur. Une autorisation devra obligatoirement être demandée à l'organisateur pour des démonstrations nécessitant l'utilisation de matériel produisant des flammes.

Le participant dont l'activité impose l'utilisation d'un réchaud à gaz, doit avoir un extincteur répondant aux normes de sécurité en vigueur et suffisamment puissant pour assurer un premier secours.

13. Présence

L'exposant s'engage à assurer une présence sur son stand pendant les horaires d'ouverture du salon et pendant toute la durée de la manifestation.

Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons et produits avant la fermeture.

Démontage des stands à partir de 18h le dimanche 15 novembre 2026.

Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Des containers spécifiques seront mis à leur disposition.

14. Assurance

L'exposant s'engage à souscrire et transmettre à l'organisatrice une assurance responsabilité civile couvrant les risques durant toute la durée de la manifestation

15. Droit d'auteur et droit à l'image

La participation de l'exposant implique l'acceptation sans réserve, que l'organisateur et les médias utilisent des images des stands à des fins de promotion de la manifestation sans limitation dans le temps, qu'il s'agisse d'images où l'on aperçoit l'exposant lui-même ou d'images représentant ses produits et quels que soient la nature de ces images (photos, films, etc.) et le moyen de diffusion utilisé (presse écrite, télévision, Internet, etc.).

16. Interdictions diverses

Le participant s'interdit :

- D'utiliser un microphone ou tout autre moyen de sonorisation ;
- D'avoir recours à un groupe électrogène ;
- De toute action de quelque nature que ce soit qui troublerait l'ordre, la cohésion de la manifestation, ou qui gênerait de façon anormale les participants voisins ou le public ;
- De stocker des cartons ou autres déchets à l'extérieur des emplacements ;
- De procéder à toute exposition de produits ou articles destinés à la vente à l'extérieur des emplacements
- De procéder à tout marquage sur le sol extérieur.

17. Clauses pénales

Le non-respect de l'une des obligations par le participant entraîne le paiement d'une clause pénale de 500 € (cinq cents euros) par infraction constatée.

19. Dossier de candidature

Chaque candidat présente un dossier à l'organisateur **avant le 5 juillet 2026**.

Les candidats doivent remplir le dossier de candidature (disponible sur simple demande ou en téléchargement sur le site (www.ville-montereau77.fr) et y détailler le plus possible leur activité (au travers de photos des réalisations, site internet...).

20. Sélection

Les demandes d'inscription sont examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés (qualité, originalité...).

L'organisateur n'est pas tenu de motiver ces décisions et procèdera à une **sélection le 18 septembre 2026 au plus tard**. La participation à une manifestation antérieure ne donne en aucun cas la garantie d'une participation future au salon des vins et de la gastronomie.

21. Confirmation d'inscription

Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription.

Ne seront pris en compte que les dossiers de candidature comprenant la totalité des pièces demandées. A transmettre à l'adresse suivante : à l'attention de la Maison du Terroir – 2 place Eymard-Duvernay 77130 Montereau-Fault-Yonne – Courriel : contact@terroir-montereau.fr

22. Exonération de responsabilités

L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré, destruction des stands, dommages ou vols de la marchandise exposée, ...

Je soussigné (e) M.....déclare adhérer sans réserve à toute les dispositions de ce présent règlement.

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » et parapher toutes les pages.

A....., le2026

Signature